



Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 32	Absent(s) excusé(s) : 18	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 19 septembre 2023

Vote(s) pour : 35

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 25 septembre 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-09-25-BD-68 :

Octroi de subventions - Actions de cohésion sociale - 2ème programmation 2023.

Rapporteur : Monsieur Khalifé KHALIFE

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le budget primitif 2023,

CONSIDERANT que la cohésion sociale est la capacité de la société à assurer le bien-être de tous en réduisant les disparités et les inégalités entre les habitants,

CONSIDERANT l'intérêt des projets présentés au regard du renforcement du lien social et de l'inclusion des personnes vulnérables,

DECIDE de participer au financement des actions de cohésion sociale ci-après, pour une dépense totale de 38 500 €, non soumise à la TVA :

Porteur de projet	Action	Montant de la subvention
Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)	Lieu d'accueil pour les femmes victimes de violences conjugales : Inform'elles	8 000 €
	Intervenant(e) social(e) en commissariat	8 000 €
	Intervenant(e) social(e) en gendarmerie	3 000 €
Association Nationale des	Création d'un groupe d'analyse de la pratique pour les visiteurs de prison de la section de Metz, encadré par	500 €

Visiteurs de Personnes sous main de justice Metz (ANVP)	un psychologue	
Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) de la Moselle	Subvention annuelle en qualité de membre associé	5 000 €
Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA) Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ)	Programme d'accompagnement vers une dynamique d'inclusion professionnelle et sociale (Paips)	3 000 €
Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)	Permanences juridiques gratuites à la Maison de la Justice et du Droit (MJD) de Woippy	2 000 €
	Permanences juridiques gratuites au Point d'Accès au Droit (PAD) de Borny et interventions au Collège Paul Valéry	2 000 €
Association MARELLE	Espace Rencontre Parents-enfants, Service de médiation familiale et service Marelle en Prison	7 000 €
TOTAL		38 500 €

DECIDE que les subventions seront versées en une seule fois dès notification de la délibération et s'agissant de la subvention accordée à l'AIEM, formalisée par une convention d'objectifs et de moyens, selon les modalités associées,

Les justificatifs suivants :

- rapport d'activité de la structure,
- bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- rapport des commissaires aux comptes sous réserve que le bénéficiaire soit soumis à cette obligation,

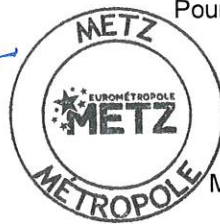
devront être communiqués dans un délai de 6 mois après la date de mise en œuvre de l'action. A défaut de communication des justificatifs ou d'utilisation de la subvention, le remboursement de celle-ci sera exigé,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'AIEM et jointe en annexe, AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante précitée.

Metz, le 26 septembre 2023

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Année 2023

Entre

L'association dénommée **Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)**, 16-18 rue de Stoxey à METZ, représentée par son Président Monsieur Denis REINERT, dénommée ci-après : « AIEM »,

et

Metz Métropole, représentée par son Vice-Président Solidarités et Santé, Monsieur Khalifé KHALIFE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 septembre 2023, dénommée ci-après : « Eurométropole de Metz »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par l'Eurométropole de Metz à l'AIEM.

ARTICLE 2 – OBJET DES ACTIONS SOUTENUES ET PORTÉES PAR L'AIEM

Trois actions de l'AIEM font l'objet d'un soutien de la part de L'Eurométropole de Metz :

1- Le lieu d'accueil INFORM'ELLES pour les femmes victimes de violence

Ce lieu d'accueil de jour situé au 10 rue Mazelle à Metz permet aux femmes victimes de violences dans leur couple de faire le point sur leur situation, d'être écoutées, d'obtenir toute information qui leur permettront de mettre un terme aux violences qu'elles-mêmes ou leurs enfants subissent. C'est un lieu où elles vont trouver du soutien, de l'information, des conseils et un accompagnement juridique, une orientation pouvant aller jusqu'à l'abri physique. Un ou plusieurs entretiens sont proposés afin d'accompagner la personne dans sa prise de décision. Ces entretiens sont effectués par des éducatrices spécialisées, psychologues, conseillères conjugales ou juristes. Des animations collectives complètent cette prise en charge globale avec pour objectif de sortir ces femmes de l'isolement dans lequel la violence les enferme.

Le lieu d'accueil est ouvert sur 9 demi-journées (soit 35 heures par semaine). Il a permis d'accueillir 476 personnes en 2022 (dont 374 nouvelles). Ce lieu devra s'intégrer à la politique de l'eurométropole concernant les violences faites aux femmes.

2- **L'intervenant(e) social(e) en commissariat**

L'action se déroule dans les locaux de l'Hôtel de Police de Metz. Les objectifs sont l'accueil et la prise en charge, par un(e) intervenant(e) social(e) (1 ETP) installé(e) au commissariat, des victimes et/ou personnes en situation de détresse sociale. Les victimes sont orientées vers les interlocuteurs et partenaires compétents et dispositifs existants. L'intervenant(e) facilite le relais entre la police, les instances judiciaires et les services sociaux. Il-elle reçoit les « mis en cause » et les oriente vers des structures sanitaires ou sociales.

3- **L'intervenant(e) social en gendarmerie**

L'action se déroule principalement dans les locaux de la gendarmerie de Maizières-lès-Metz, mais peut être décentralisée, au besoin, sur d'autres brigades, celles d'Ennery, Verny, Courcelles-Chaussy, Ars-sur-Moselle et Amanvillers, et les villes qui en dépendent.

Les objectifs sont l'accueil et la prise en charge, par un(e) intervenant(e) social(e) (0,68 ETP) installé(e) dans les locaux de la gendarmerie, des victimes et/ou personnes en situation de détresse sociale. Les victimes sont orientées vers les interlocuteurs et partenaires compétents et dispositifs existants. L'intervenant(e) facilite le relais entre la gendarmerie, les instances judiciaires et les services sociaux. Il-elle reçoit les « mis en cause » et les oriente vers des structures sanitaires ou sociales.

ARTICLE 3 – INTERET POUR L'EUROMETROPOLE DE METZ

Dans le cadre de la participation de l'Eurométropole de Metz aux actions de cohésion sociale visant à favoriser la médiation, la prévention de la délinquance et l'accès au droit, ces actions permettent de lutter contre les violences faites aux femmes et d'accompagner les victimes.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION DE L'EUROMETROPOLE DE METZ

L'Eurométropole de Metz s'engage à soutenir la réalisation des actions visés à l'article 2, à raison de 19 000 € pour l'année 2023, décomposé comme suit :

- Lieu d'accueil INFORM'ELLES pour femmes victimes de violence	8 000 €
- Intervenant(e) social(e) en commissariat	8 000 €
- Intervenant(e) social(e) en gendarmerie	3 000 €

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention due au titre de la présente convention sera versée en une seule fois à la signature de la convention et sur présentation du bilan d'activités pour l'année N-1, reprenant le nombre d'interventions et leurs natures.

L'AIEM transmet à l'Eurométropole de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- Du rapport d'activité,
- Du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- Du rapport des commissaires aux comptes sous réserve que le bénéficiaire soit soumis à cette obligation.

Il produira également un bilan annuel de ses actions reprenant le nombre d'interventions et leurs natures (sans pour autant aller à l'encontre du devoir de confidentialité nécessaire à son activité).

Dans tous les cas, l'Eurométropole de Metz est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. L'AIEM s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION :

L'AIEM s'engage, pour chaque opération de communication menée à l'intention du public dans le cadre de la présente convention, à mentionner l'Eurométropole de Metz comme partenaire et à utiliser son logo. L'Eurométropole pourra être partenaire de l'AIEM dans ses projets de communication et de sensibilisation envers les élus ou le grand public.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Par la présente convention l'association souscrit au contrat dit « d'engagement républicain » par lequel elle s'engage à :

- 1° Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit, en informe ses membres par tout moyen. L'association veille à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'Association les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

ARTICLE 8 – REVERSEMENT ET RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Au cas où les contrôles prévus à l'article 7 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées, ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 2, l'Eurométropole de Metz pourra exiger le reversement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

Tout manquement au contrat « d'engagement républicain » commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie à l'article 9 est de nature à justifier le retrait de la subvention (qu'elle soit en numéraire ou en nature). Ce retrait emporte remboursement des sommes perçues. Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

ARTICLE 9 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2023 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 5, et au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

ARTICLE 10 – LITIGE :

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux,

Le

Le Président de l'AIEM

Pour le Président de Metz Métropole,
Le Vice-Président délégué,

Denis REINERT

KHALIFE Khalifé

Cohésion Sociale 2023 - Seconde programmation



Porteur de projet	Intitulé de l'action	Description	Nombre de bénéficiaires attendus	Budget global	Montant sollicité	Montant attribué N-1	Proposition Année 2023
AIEM	INFORMELLES - Lieu d'accueil départemental pour femmes victimes de violences conjugales	C'est un lieu d'accueil pour les femmes victimes de violences conjugales. Ces femmes vont trouver de l'écoute, du soutien, de l'aide à la prise de décision et un accompagnement social et juridique, pouvant aller jusqu'à l'abri physique. Un ou plusieurs entretiens sont proposés afin d'accompagner la personne dans sa prise de décision. Ces entretiens sont effectués par des éducatrices spécialisées, psychologues, conseillères conjugales ou juristes. Des animations collectives complètent cette prise en charge globale avec pour objectif de sortir ces femmes de l'isolement dans lequel la violence les enferme.	650	187 978,00 €	11 090,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
	Intervenant social en Commissariat	Accueil et prise en charge par un intervenant social à l'hôtel de Police de Metz des victimes et/ou des personnes en situation de détresse sociale repérées lors d'un passage à l'hôtel de Police. Relais entre la police, les instances judiciaires et les services sociaux.	390	56 857,00 €	20 000,00 €	8 863,50 €	8 000,00 €
	Intervenant social en Gendarmerie	Accueil et prise en charge par un intervenant social à la gendarmerie de Maizières-lès-Metz (et en d'autres lieux en cas de besoins) des victimes et/ou des personnes en situation de détresse sociale repérées lors d'un passage à la gendarmerie/ Relais entre la gendarmerie, les instances judiciaires et les services sociaux.	120	34 857,00 €	6 000,00 €	2 863,50 €	3 000,00 €
Association Nationale des visiteurs de personnes sous main de justice (anvp)- Metz	Création d'un groupe d'analyse de la pratique pour les visiteurs de prison de la section de Metz	La section des visiteurs de prison de Metz comprend une dizaine de bénévoles qui rendent visite régulièrement aux détenus de la maison d'arrêt de Metz qui en font la demande (environ 30 demandes par an). Le groupe d'analyse, encadré par un psychologue, encourage l'expression ouverte des sentiments et des émotions ressenties lors des visites. Il permet également de travailler l'écoute et la parole communes aux visiteurs de prison. Fréquence : 6 sessions de 3 heures par an.	10	1 500,00 €	1 500,00 €	- €	500,00 €
CDAD	Subvention annuelle en qualité de membre associé	Le CDAD a pour objet l'aide à l'accès au droit. Il est chargé notamment de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées.			5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
CIDFF	Permanences juridiques - Maison de la Justice et du Droit (MJD) de Woippy	Permanences d'accès au droits et d'accompagnement des victimes, notamment les femmes victimes de violences sexistes et sexuelles.	500	13 800,00 €	2 700,00 €	1 700,00 €	2 000,00 €
	Permanences juridiques - Point d'Accès au Droit (PAD) de Metz Borny	Permanences d'accès au droits et d'accompagnement des victimes, notamment les femmes victimes de violences sexistes et sexuelles. Interventions au Collège Paul Valéry (ateliers sur le thème de l'égalité filles garçons, la lutte contre les violences sexistes et les cyberviolences).	300	8 200,00 €	2 700,00 €	1 700,00 €	2 000,00 €
	Programme d'accompagnement vers une dynamique d'inclusion professionnelle et sociale (PAIPS)	Le PAIPS est un programme de re-mobilisation au travail, destiné aux jeunes de 18 à 25 ans (savoir être et savoir faire) pour un public en situation d'exclusion, marginalisé ou en voie de marginalisation; Les ateliers de remobilisation sont indémnisés à hauteur de 15 à 60 euros par jour. Le programme comprend également la participation à des actions citoyennes, des ateliers thématiques (sport, esthétique/bien être notamment) ainsi que du bénévolat.	1000	121 200,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €

MARELLE	Espace Rencontre Parents-enfants	Lieu de rencontre parents/enfants, lieu neutre de l'exercice du droit parental, pour les parents séparés, privilégiant la rencontre de l'enfant et de son parent dans un climat de sérénité. Les familles sont adressées par le Juge aux Affaires Familiales ou par le Juge des Enfants. Les familles peuvent également contacter l'espace entièrement à l'amiable.	300 familles (800 personnes)	248 020,00 €	5 500,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
	Médiation familiale	Service destiné à la résolution de conflits conjugaux ou parentaux notamment dans le cadre de divorce ou de séparation et également à toute personne confrontée à un conflit intrafamilial. Les personnes ont recours à la médiation après avoir donné leur accord devant le Juge aux Affaires Familiales ou entièrement à l'amiable.	120 personnes	45 285,00 €	1 000,00 €		
	Marelle en Prison	Service d'accompagnement des visites enfants/parents incarcérés et détenus à la maison d'arrêt de Metz Queuleu.	10 familles (30 personnes)	13 050,00 €	3 000,00 €		

Résumé de l'acte

057-200039865-20230925-2023-09-DB68-DE

Numéro de l'acte : 2023-09-DB68
Date de décision : lundi 25 septembre 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Octroi de subventions - Actions de cohésion sociale
- 2ème programmation 2023
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 28/09/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230925-2023-09-DB68-DE
Document principal :

Historique :

28/09/23 16:18	En cours de création	
28/09/23 16:19	En préparation	Catherine DELLES
28/09/23 17:53	Reçu	Catherine DELLES
28/09/23 17:54	En cours de transmission	
28/09/23 17:56	Transmis en Préfecture	
28/09/23 18:00	Accusé de réception reçu	